

Annexe 8 : Mesures destinées à éviter ou réduire les effets du projet sur l'environnement ou la santé humaine

Le choix du site projet permet d'éviter considérablement l'impact sur l'environnement en le réalisant sur un terrain déjà aménagé et artificialisé (habitation), en zone péri-urbaine d'activités commerciales et d'équipements sportifs, évitant ainsi la consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers. L'implantation du projet apparaît cohérente avec les besoins de l'enseigne (maintien et développement de l'activité commerciale sur la zone) et avec les orientations du PLU pour cette parcelle.

Le site n'est inscrit dans aucune zone classée ou réglementée vis-à-vis de la biodiversité (faune, flore, habitat, zone humide) et ne présente pas non plus d'enjeu patrimonial ou de risque naturel.

La conception du nouveau supermarché ALDI sera réalisée dans une démarche de développement durable.

Les éclairages seront contrôlés et limités aux périodes d'exploitation. La gestion des déchets sera avancée : tri, recyclage et valorisation. La production d'électricité sera réalisée par des panneaux photovoltaïques installés en toiture.

L'imperméabilisation des sols sera maîtrisée en aménageant des zones de stationnement VL perméable drainées et en conservant environ 21% (1330 m²) d'espaces verts périphériques.

Les eaux pluviales seront gérées directement au droit de la parcelle et restituée vers le milieu récepteur selon les possibilités techniques et en respectant la réglementation et les préconisations associées.

Pour finir, le projet architectural prévoit l'intégration paysagère du projet. Les espaces verts seront traités avec des essences locales.

Les mesures d'évitement sont signalées par un (E), les mesures de réduction par un (R) et les mesures de compensation le cas échéant par un (C).

Sur la base des éléments étudiés, notamment au 6) du formulaire, il a été mis en évidence que le projet peut avoir des incidences (en phase chantier ou en phase d'exploitation) sur les thématiques suivantes :

- La biodiversité (potentiellement lors des opérations de démolition et de destruction de haies et d'arbres) ;
- Les déplacements/le trafic ;
- Le bruit ;
- Des vibrations ;
- Des émissions lumineuses ;
- Des rejets liquides, notamment par l'imperméabilisation des sols ;
- Des rejets atmosphériques et des effluents domestiques (en quantités limitées) ;
- La production de déchets.

Dans sa conception, un certain nombre de mesures favorables à l'environnement ont déjà été prises en compte. De plus, des mesures visant à réduire les nuisances et incidences du projet sur les thématiques précédentes sont également mises en œuvre en phase chantier comme en phase d'exploitation.

➤ Phase chantier

Toutes les dispositions visant à assurer la sécurité des personnes présentes sur le chantier et des riverains seront prises, en particulier :

- (E) la clôture du chantier ;
- (E) l'interdiction d'accès au chantier à toute personne étrangère ;
- (R) la signalisation des sorties de chantier et des zones de travaux.

De même, des mesures visant à réduire d'éventuelles nuisances sur le voisinage seront mises en œuvre si des conditions particulières le nécessitent :

- (R) adaptation des horaires de chantier ;
- (R) en cas de terrassement par temps sec, l'aspersion d'eau sur les sols sera effectuée afin de limiter les envois de poussière ;
- (R) rinçage des roues des camions en sortie de chantier avant circulation sur la voirie publique pour réduire les dépôts de terre et de boue ;
- (R) vérification de la conformité du matériel proposé par les entreprises avec les normes en vigueur en termes de bruit, de vibrations et de rejets atmosphériques ;
- (R) maintien des conditions de circulation des piétons et autres usagers aux abords du chantier ;
- (R) information préalable des riverains.

Les mesures suivantes visant à réduire les risques de pollution des milieux seront suivies :

- (R) suivi et contrôle des travaux par des agents techniques du maître d'ouvrage, sensibilisés aux risques de pollution des milieux ;
- précautions particulières imposées aux entreprises titulaires des marchés de travaux, consistant notamment à :
 - o (R) réaliser l'entretien des véhicules de chantier (réparations, lavage ...) sur une aire étanche aménagée à cet effet, équipée de dispositifs de traitement et de recyclage des eaux, et située à l'écart des écoulements ou préférentiellement en dehors du site (garages et stations spécialisés) ;
 - o (R) stocker de manière sécurisée le carburant, les huiles et les matières dangereuses (mise en rétention), dont les quantités stockées, en dehors des zones les plus sensibles seront réduites au minimum nécessaire ;
 - o (R) effectuer les travaux de terrassement si possible en période peu pluvieuse ;
 - o (R) mettre en œuvre les matériaux bitumineux par temps sec ;
 - o (R) réaliser la végétalisation des espaces terrassés (futurs espaces verts et paysagers) rapidement après terrassement afin de limiter le ruissellement et l'afflux de particules fines vers l'aval.
- (R) politique de gestion et de valorisation des déchets avec un tri des déchets inertes (stockés dans des installations appropriées ou valorisés en vue d'une réutilisation future après traitement), des déchets non dangereux et des déchets dangereux (stockés dans des installations appropriées), réalisé grâce à la mise en place de différentes bennes facilement accessibles et identifiables par une signalétique appropriée.

Concernant la phase de démolition et de destruction de haies et arbres, qui seront ensuite compensés lors des aménagements par la création d'espaces verts paysagers avec reconstitution de haies et replantation d'arbres, les mesures d'évitement et de réduction suivantes seront prises en phase chantier, en considérant la présence potentielle de chauves-souris et d'oiseaux (postulat le plus défavorable pris en considération en l'absence de prospections écologiques préalables) :

- (E) adaptation du calendrier des travaux en dehors des périodes de nidification de l'avifaune et des périodes sensibles pour les chiroptères, soit préférentiellement (démolition entre septembre et fin novembre et défrichage entre septembre et fin février) ;
- (E) à défaut, contrôle écologique avant travaux pour valider l'absence d'enjeu écologique.

➤ **Phase d'exploitation**

✓ **Mesures en faveur de la réduction des consommations énergétiques :**

- (R) Utilisation de matériaux de construction qualitatifs et du matériel technique de dernière génération ;
- (R) Isolation renforcée du bâtiment ;
- (R) systèmes de climatisation, chauffage, ventilation des bâtiments, optimisant la consommation d'énergie ;
- (R) Politique d'éclairage économe en énergie ;
- (E) Toiture photovoltaïque ;

✓ **Mesures en faveur de la diminution de consommation de ressources, du recyclage et de la gestion des déchets :**

- (R) Utilisation dès que possible de matériaux recyclables, constitué de composants naturels, respectueux de l'environnement et exempts ou avec la présence réduite de produits chimiques et polluants ;
- (R) Politique volontariste en matière de gestion des déchets : favoriser le tri et maximiser la récupération des déchets valorisables ;
- (R) Sensibilisation des employés du magasin à la pratique du tri ;
- (E) Local poubelle ventilé, parfaitement isolé de la surface de vente et de la réserve, aménagé et entretenu pour limiter les nuisances olfactives.

- ✓ **Mesures visant à réduire l'imperméabilisation des sols et la gestion des effluents liquides :**
 - (R) Conservation de surfaces d'espaces verts non imperméabilisés sur la parcelle du projet ;
 - (R) Rationalisation des espaces de stationnement ;
 - (E) Remplacement de zones de stationnement en enrobé imperméable par des places drainantes permettant l'infiltration et réduisant le ruissellement ;
 - (R) Stockage et gestion des eaux de ruissellement à la parcelle et restitution vers le milieu récepteur (infiltration dans le sous-sol et en cas d'excédent rejet dans le fossé/réseau pluvial communal route de Pouancé) ;
 - (R) Stockage tampon en structure réservoir d'infiltration de type noues aériennes, enherbées sur espaces verts et structure enterrée de type SAUL sous les stationnements ;
- ✓ **Mesures en faveur de la réduction du trafic, de la qualité de l'air et des modes de déplacement alternatifs :**
 - (E) Places équipées de bornes de rechargement pour véhicules électriques, places PMR, places familles, places pour les cycles ;
 - (R) Livraison programmée pour limiter les croisements avec les clients et répartir le trafic engendré ;
 - (R) Utilisation d'une flotte de véhicules modernes et plus propres et si possible utilisant des bio-carburants.
- ✓ **Mesures en faveur de la réduction des nuisances sonores :**
 - ✓ (R) Isolation du bâtiment, utilisation de double vitrage ;
 - ✓ (R) adaptation de la position des équipements techniques potentiellement bruyants.
- ✓ **Mesures en faveur de la faune, de la flore et de la biodiversité :**
 - (R) Adaptation des éclairages (orientation, intensité, etc.) ;
 - (R) Valorisation des essences végétales locales sur les espaces verts : meilleure intégration à l'environnement biogéographique et paysager ;
 - (C) Création de 1330 m² d'espaces verts (traitée dans le cadre d'une étude paysagère ultérieure) :
 - (E-C) : objectif de conservation des plantations existantes ou de remplacement de celles supprimées ;
 - (C) plantation d'au moins 27 arbres déjà formés (quantité égale ou supérieure à la quantité détruite) ;
 - (C) reconstitution de haies détruites et renforcement de l'espace végétal existant à l'Est le long du chemin de l'Ebeaupinière (arbres et haies arbustives) ;
 - (C) aménagement d'un espace vert engazonné de type prairie rustique au Sud, avec une végétation de différentes hauteurs composées d'essences locales ;
 - (C) implantation d'arbustes et haies vives en limite de propriété Nord et Ouest.